

**à la une**

## COMMENT FINANCER **LES ÉTUDES DE VOS ENFANTS ?**

**dossier**

LES NOUVEAUTÉS  
DE LA LOI MACRON  
**POUR L'ÉPARGNE  
SALARIALE**

**pratique**

**LES RETRAITES  
VERSÉES  
SANS RETARD  
EN 2016**

*Ce magazine vous est offert par*

 **spea**



**MesFinances**  
magazine

**Mes Finances** : un magazine mensuel de [ToutSurMesFinances.com](http://ToutSurMesFinances.com)  
Éditeur : **Infomédia SAS** - 26, rue de Châteaudun - 75009 Paris  
Directeur de la publication : **Jean-Damien Châtelain**  
Rédacteur en chef : **Thibault Lamy**  
Rédacteurs : Olivier Brunet, Thomas Chenel, Solenne Dimofski, Jean-Philippe Dubosc,  
Thibault Fingonnet, Adeline Lorence, Cassien Masquillier, Julien Moro.  
Design : **Rouge202.com** - Crédits photos : ©iStock, ©Thinkstock, ©Infomédia.



## à la une

page 4

### COMMENT FINANCER LES ÉTUDES DE VOS ENFANTS ?

Entre le paiement de l'enseignement, du logement et les autres dépenses inévitables, le financement des études des enfants peut tourner au casse-tête. Nos réponses pour y voir plus clair et anticiper cette problématique dans les meilleures conditions et à moindre coût.



## dossier

page 10

### LES NOUVEAUTÉS DE LA LOI MACRON POUR L'ÉPARGNE SALARIALE

La loi Macron introduit plusieurs mesures sur l'intéressement et la participation dans les petites et moyennes entreprises. Les plans d'épargne pour la retraite collectifs (Perco) et les actions gratuites sont notamment concernés, tout comme la fiscalité patronale.



## pratique

page 15

### LES RETRAITES VERSÉES SANS RETARD EN 2016

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, les demandes complètes de départ à la retraite doivent impérativement donner lieu au paiement d'une pension quatre mois plus tard. Comment faire sa demande ? Qui est concerné ? Pour quelle pension ? Les réponses aux questions des assurés.



nouveau

## ils l'ont dit ce mois-ci

page 9



nouveau

## tendances & finances

page 14



nouveau

## votre patrimoine

page 19

à la une



COMMENT  
FINANCER  
**LES ÉTUDES DE  
VOS ENFANTS ?**

# 60.000 EUROS.

## C'EST LE COÛT ESTIMÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES, TOUT FRAIS INCLUS.

Pour ne pas stopper la carrière prometteuse de votre progéniture, il faut anticiper. Parmi les options envisageables, le prêt étudiant, l'assurance vie mais aussi le crowdfunding. Le point sur les choix qui s'offrent à vous.

« *Un jour, tu seras grand.* » Ce jour arrive souvent beaucoup trop tôt. Et lorsque le moment sera venu pour votre enfant de quitter le nid familial pour faire ses études, il faudra pouvoir assurer financièrement. C'est pourquoi il faut réfléchir tôt aux moyens de financer ses études. Mais pas de panique, en étant bien préparé, il n'y a aucune raison que vous ne remplissiez pas correctement vos devoirs parentaux. En fonction de votre épargne et de votre patrimoine, plusieurs options s'offrent à vous : des plus évidentes comme les livrets bancaires et l'assurance vie aux plus originales comme le crowdfunding. Tour d'horizon.

### LES LIVRETS D'ÉPARGNE, SIMPLES MAIS PEU RÉMUNÉRATEURS

Première option, les livrets d'épargne bancaires. Il suffit en effet de pousser la porte de sa banque. « *Le mieux est de commencer à épargner dès la naissance de votre enfant, 30 à 40 euros par mois en y ajoutant les cadeaux de la famille. Au final, à ses 18 ans, il aura de quoi financer ses deux premières années d'études* », confirme le conseiller clientèle d'un groupe bancaire. Le Livret A reste une possibilité malgré son taux passé à 0,75% au 1<sup>er</sup> août 2015 : vous pouvez l'ouvrir au nom de votre enfant dès ses premières heures sur Terre et y déposer jusqu'à 22.950 euros (hors intérêts). Face à cette faible rémunération, vous pouvez opter pour l'ouverture d'un plan épargne logement (PEL), au rendement légèrement supérieur (1,69% net).

Quel que soit le livret choisi, « *mettez-le au nom de votre enfant. En cas de divorce, l'autorité parentale sera partagée, l'un des parents ne pourra pas retirer les sommes placées* », prévient le banquier. Si en théorie vous ne devez retirer le capital présent sur le livret de votre bambin que pour les besoins de son éducation, dans les faits « *en 15 ans de carrière, je n'ai jamais vu un enfant le reprocher à ses parents, raconte-t-il. Avec l'autorité parentale, vous pouvez prélever de l'argent jusqu'à sa majorité.* » Le risque est plutôt à chercher du côté de votre enfant, rien ne garantit en effet que l'étudiant en herbe ne dilapide pas vos économies.

### L'ASSURANCE VIE, SÉCURITÉ ET RENDEMENT

Solution privilégiée car plus rémunératrice que les livrets bancaires, l'assurance vie reste un moyen simple et fiscalement avantageux de financer les études de son enfant. Vous pouvez souscrire ce produit à son nom ou à celui de votre petit-enfant mineur. Il existe des contrats dits intergénérationnels qui permettent au bénéficiaire de disposer d'une somme d'argent qui doit être débloquée entre son 18<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> anniversaire. Si le contrat est ouvert suffisamment tôt, votre enfant pourra profiter d'une fiscalité intéressante à ses 18 ans. En effet, au-delà de huit ans de détention, vous profitez d'un abattement sur les plus-values de 4.600 euros par an si vous êtes célibataire et de 9.200 euros en couple. Vous pouvez organiser les versements comme bon vous semble, en fonction de votre patrimoine et des revenus que vous percevez. Pour cet investissement à long terme, le fonds en euros semble le plus adapté, car vous êtes sûr de récupérer votre capital de départ. « *Mais si vous vous y prenez tôt, au moins 10 ans avant la majorité, vous pourrez miser sur des unités de compte, le risque sera lissé dans le temps et vous obtiendrez un meilleur rendement* », nuance le chargé de clientèle.

Enfin, vous pouvez choisir de mettre en place une rente éducation. Ces versements, souvent à fonds perdus, assurent aux enfants de quoi réaliser des études en cas de décès, voire d'invalidité, d'un des parents.





## DONATION-PARTAGE, POUR LES PLUS GÉNÉREUX

Si vous optez pour la donation, plusieurs règles sont à respecter. Les grands-parents profitent d'un abattement jusqu'à 31.865 euros par période de 15 ans et par petit-enfant. Pour chaque parent, la somme limite grimpe à 100.000 euros. « Vous pouvez décider de faire une donation pour rétablir l'équilibre entre

*celui dont les études vous ont très peu coûté et celui pour qui vous avez le plus dépensé pendant cette période* », envisage maître Jean-Michel Boisset, notaire dans le Calvados. « *Bien sûr, il n'y a aucune obligation à faire ce rééquilibrage mais cela peut clairement éviter les problèmes plus tard* », complète Boris Vienne, notaire en Haute-Garonne.

Cependant, comment vous assurer que l'argent que vous mettez à la disposition de votre enfant sera réellement utilisé pour financer ses études ? « *Dans toute donation ou assurance vie, vous pouvez mettre une clause précisant que le contrat sera révoqué si les fonds ne sont pas utilisés pour ce qui était prévu* », précise Jean-Michel Boisset. Votre enfant aura une épée de Damoclès au-dessus de sa tête. Mais risque-t-elle réellement de tomber ? « *Dans les faits, il n'existe pas d'outils de contrôle. Et rares sont les parents à aller jusqu'au contentieux sur cette question*, prévient Boris Vienne. *Cette clause a une valeur juridique mais à mes yeux surtout morale.* »

## LA PIERRE, LE PLUS DURABLE

Autre placement possible, plus durable : l'achat d'un studio ou d'un deux pièces pour que votre enfant puisse y habiter plus tard. Si beaucoup de parents font ce choix, est-ce à dire que c'est un pari forcément gagnant ? « *Il ne faut pas trop anticiper au risque de vous tromper. Réfléchissez-y lorsque vos enfants terminent le collège*, préconise Henry Buzy-Cazaux, président de l'Institut du management des services immobiliers (Imsi). *C'est bien de privilégier l'aspect familial, mais vous devez aussi être certain que la ville dans laquelle vous investissez possède une forte demande locative avec une offre universitaire attractive et un important bassin économique.* » Avant de songer au futur nid douillet de votre bambin, « *votre objectif doit être de vous constituer un patrimoine et des revenus supplémentaires. Si finalement ce bien est occupé par un de vos enfants, ce sera la cerise sur le gâteau* », ajoute Laurent Strichard, gérant de la société d'investissement immobilier Open Partners.

Dans le cas où vous avez visé juste, et à la condition d'avoir investi dans un logement neuf, vous pouvez le louer à votre enfant tout en bénéficiant de la réduction d'impôt du dispositif Pinel (12% pour un engagement de 6 ans, 18% pour 9 ans et 21% pour 12 ans). Toutefois, votre

enfant ne doit plus faire partie de votre foyer fiscal, il doit obligatoirement payer un loyer et ne pourra plus percevoir d'aides au logement. « *Le fisc n'aime pas la gratuité. Mieux vaut établir un bail avec un loyer, même s'il est 20 ou 30% en dessous du marché* », estime Henry Buzy-Cazaux. *Vous pourrez alors verser une pension alimentaire à votre enfant qui sera déductible de vos impôts.* »

Si finalement son choix s'est porté sur une autre ville, il existe la solution de la donation d'usufruit temporaire du bien. Votre enfant percevra alors le revenu de la location. L'évaluation de la somme donnée correspond à 23% de la valeur de la pleine propriété pendant une période de 10 ans, avant que vous n'en retrouviez la pleine propriété. « *Cela passe par un acte notarié et est considéré comme une avance sur la part successorale future* », détaille Boris Vienne. Autre atout : « *Votre bien sort de votre patrimoine à déclarer si vous êtes assujetti à l'ISF* », précise Laurent Strichard. Mais pour cela, votre enfant ne doit pas être rattaché à votre foyer fiscal.

## LE PRÊT ÉTUDIANT, POUR LES RETARDATEURS

Anticiper, c'est mieux mais pas obligatoire. Si vous faites partie des parents retardataires, un prêt étudiant dont vous vous portez caution solidaire peut financer les études de votre enfant. « *Comme un étudiant ne possède généralement pas de revenus, les banques demandent fortement l'appui des parents comme garantie de paiement* », indique le conseiller clientèle.

La première chose à faire est de calculer le montant nécessaire au financement des études. « *Il faut prendre en compte les frais d'inscription, de matériel, de logement et de vie quotidienne. Vous devrez justifier du montant que vous souhaitez obtenir auprès de la banque* », explique Christian Kamayou, fondateur du site de courtage Financetesetudes.com. Une fois le prêt obtenu (taux de 2 à 3% sur 5 à 7 ans en moyenne),



optez pour un déblocage des sommes au fur et à mesure des besoins. « *C'est un gage de sécurité pour vous et la banque. De plus, si vous empruntez par exemple 40.000 euros et qu'au final vous n'avez utilisé que 30.000 euros, vous pourrez laisser le trop plein à la banque* », conseille le banquier. Mais pas l'inverse, d'où l'intérêt de faire un calcul juste. Sachez qu'il est possible de décider dès le départ d'un remboursement différé à la fin des études. « *Insérez également une clause de remboursement anticipé* », suggère Christian Kamayou. Avec l'aide des parents ou seul, l'étudiant pourra ainsi commencer à rembourser son prêt avant s'il le désire.

## LE CROWDFUNDING, POUR LES PLUS MOTIVÉS

Pourquoi ne pas solliciter la générosité des autres ? C'est ce que proposent des plateformes de financement participatif (ou crowdfunding) exclusivement dédiées aux étudiants. Le système est simple : « *Vous déposez votre projet sur notre plateforme,*

*nous l'examinons et s'il correspond, nous vous envoyons un lien. Jusqu'à 10% de la somme fixée, c'est à vous de faire la promotion de votre projet. Ensuite, il sera visible sur notre site* », explique le directeur général d'EdukLab, Jean-Marc Nourel. Il n'y a pas de limite sur le montant de la collecte, mais la durée ne peut excéder 60 jours. Seul impératif, bien détailler votre projet et « *être actif* ». Il n'y a pas de secret, « *plus vous serez motivé et ferez la promotion de votre projet, plus vous aurez des chances de succès* », selon Jean-Marc Nourel. En effet, n'ayez pas peur de solliciter la générosité des internautes : certains étudiants ont très bien vendu leur projet et ont pu récolter jusqu'à 8.000 euros. Si vous recevez plus que la somme de départ, le bonus vous revient (après commission du site). En cas de succès, l'argent vous sera remis une semaine après la fin de la collecte. En échange, « *un merci* » et des nouvelles de votre projet ou la proposition de vos compétences dans un domaine à vos donateurs suffisent.



# Trois bourses pour étudier à l'étranger

## • LA FULBRIGHT POUR LES ETATS-UNIS

Octroyée pour un an par la Commission franco-américaine, cette bourse peut atteindre 20.000 dollars. Basée sur le mérite, elle s'adresse aux titulaires d'une licence. Pour l'obtenir, il faut que les études poursuivies aux Etats-Unis fassent sens avec leur projet de carrière. La Commission propose d'autres bourses qui se montent jusqu'à 45.000 euros. Les places sont limitées et les dossiers à rendre jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2015. Pour les doctorants, les sommes accordées s'élèvent autour de 2.000 euros.

## • L'OFFICE FRANCO-ALLEMAND POUR LA JEUNESSE

Pour étudier outre-Rhin, l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) accorde des aides pour des stages obligatoires ou recommandés dans le cadre d'un cursus universitaire. Les étudiants en licence peuvent bénéficier de 300 à 900 euros pour un stage jusqu'à trois mois, sans compter la prise en charge des frais de voyage. Ceux qui ont besoin de se rendre en Allemagne dans le cadre de leur mémoire ou de leur thèse peuvent percevoir 150 à 300 euros, pour une période de deux semaines à un mois.

## • LES BOURSES « ENTENTE CORDIALE »

Pour réaliser une année de master ou de doctorat au Royaume-Uni, l'agence culturelle British Council octroie des bourses dites « Entente Cordiale », jusqu'à 10.000 livres (13.610 euros). Financées par le secteur privé, elles restent très sélectives et demandent un très bon niveau d'anglais. Le dossier de candidature sera mis en ligne d'ici le mois de décembre sur le site internet britishcouncil.fr pour l'année universitaire 2016-2017. ■

# ILS L'ONT DIT CE MOIS-CI

## "BAISSE D'IMPÔT 2016"



“ Il faut évidemment que ceux qui ont beaucoup d'argent en paient beaucoup, que ceux qui n'en ont pas en paient peu, mais il faut que tout le monde participe à l'effort collectif. ”

Lundi 7 septembre, conférence de presse de rentrée

ALAIN JUPPÉ



“ On annonce une baisse d'impôts pour faire sortir un certain nombre de gens de l'impôt sur le revenu. Moi je suis pour que tout le monde paie. ”

Mardi 8 septembre sur France Info JEAN-LUC MÉLENCHON

“ Il y aura à peu près un million de foyers qui payaient ou auraient dû payer l'impôt sur le revenu et qui ne le paieront pas du tout. ”

Jeudi 10 septembre

MICHEL SAPIN



“ La logique des baisses d'impôts sera poursuivie en 2016. Plus de 2 milliards d'euros y seront consacrés, et 8 millions de foyers concernés. ”

Lundi 7 septembre, conférence de presse

FRANÇOIS HOLLANDE

## PRATIQUE



Les notaires lancent un site internet sur l'achat immobilier en Europe. Au programme, des fiches pratiques pour vous accompagner à chaque étape. Le site couvre les 22 pays de l'Union européenne où le système notarial existe. Rendez-vous sur [jachetemonlogement.eu](http://jachetemonlogement.eu) pour plus d'informations.



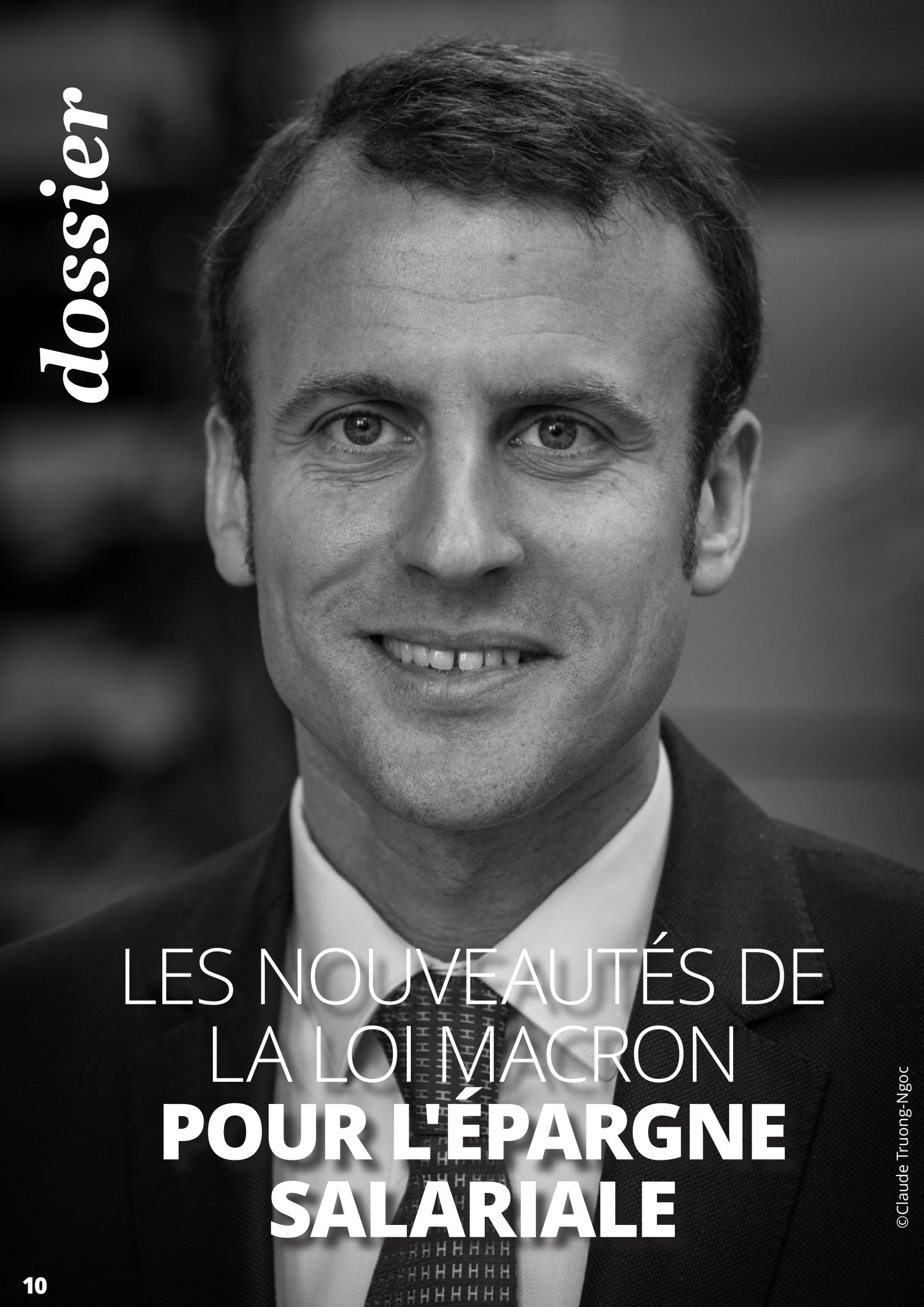
Puis-je partir à la retraite quand je veux ?

Besoin d'information sur la perte d'autonomie et les aides disponibles ? Les principales caisses de retraite réunissent leurs informations sur un unique site, [pourbienvieillir.fr](http://pourbienvieillir.fr). Au menu, des guides pratiques et des conseils pour vivre au mieux le vieillissement et anticiper la dépendance.



Retrouvez toutes nos vidéos en ligne sur [toutsurmesfinances.com](http://toutsurmesfinances.com)

dossier

A black and white close-up portrait of Emmanuel Macron, the President of France. He is looking directly at the camera with a slight smile. He has short, dark hair and is wearing a dark suit jacket, a white shirt, and a patterned tie. The lighting is soft, highlighting his eyes and the contours of his face.

LES NOUVEAUTÉS DE  
LA LOI MACRON  
**POUR L'ÉPARGNE  
SALARIALE**

# LA LOI POUR LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ

du 7 août 2015 intègre diverses dispositions en faveur du développement, de la simplification et de l'élargissement de l'épargne salariale. De nombreux salariés vont bénéficier de ces mesures visant notamment à démocratiser l'intéressement et la participation dans les petites et moyennes entreprises. Parmi les leviers actionnés pour répondre aux attentes des salariés et des entrepreneurs, la simplification du plan d'épargne pour la retraite collectif, la diminution de la fiscalité patronale ou encore l'harmonisation des dispositifs d'intéressement et de participation.

La loi Macron, ce n'est pas seulement le travail le dimanche ou la libéralisation du transport en autocar. Parmi les mesures moins médiatisées mais tout aussi importantes, les dispositions relatives à l'épargne salariale de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques devraient directement bénéficier au portefeuille des Français. Le texte publié au Journal Officiel le 7 août 2015 prévoit un véritable arsenal de mesures pour atteindre trois objectifs : élargir l'accès à l'épargne salariale dans les TPE/PME, simplifier les mécanismes d'épargne salariale et améliorer l'information des salariés.

## COUP DE POUCE AUX PETITES ENTREPRISES

Premier objectif de la loi sur la croissance et l'activité, ouvrir l'épargne salariale aux patrons de PME et TPE. Car si l'Association française de la gestion financière (AFG) recensait près de 11 millions de comptes de porteurs d'épargne salariale à fin 2014, avec un encours en hausse de 5% sur un an à 110 milliards d'euros, les salariés de petites entreprises sont majoritairement privés de tels dispositifs. Selon les dernières statistiques publiées par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), seuls 15,8% des collaborateurs d'entreprises de moins de 50 salariés avaient accès à un dispositif d'intéressement ou de participation en 2013 et 10,9% avaient effectivement touché une prime à ce titre, contre respectivement 93,8% et 79,1% dans les entreprises de plus de 500 salariés.

**10,9%**  
*des salariés  
d'entreprises  
de moins de  
50 salariés ont  
touché une prime  
d'intéressement  
ou de participation  
en 2013*



Pour démocratiser l'intéressement et la participation dans les TPE/PME, la loi Macron prévoit notamment d'abaisser la fiscalité supportée par les chefs d'entreprise afin d'inciter ces derniers à mettre en place un mécanisme au profit de leurs employés. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, un taux de forfait social

réduit sera donc effectif pour les entreprises de moins de 50 salariés. Relevée à 20% pour les versements des employeurs depuis le 1<sup>er</sup> août 2012, cette taxation va être abaissée à 8% pour les entreprises de moins de 50 salariés qui mettent en place un dispositif de participation aux résultats de l'entreprise. Concrètement, ce coup de pouce bénéficiera aux entreprises qui signent un accord de participation ou d'intéressement mais également à celles qui en concluent un pour la première fois depuis au moins cinq ans. Une fiscalité adoucie qui devrait permettre aux salariés de TPE/PME de profiter d'un revenu supplémentaire non négligeable : « En 2013, le complément de rémunération dégagé par l'ensemble des dispositifs s'est établi en moyenne à 2.269 euros par salarié bénéficiaire dans les entreprises de 10 salariés ou plus », pointe ainsi la Dares. Un montant qui représente tout de même 6,3% du salaire annuel des bénéficiaires !

Seul bémol à apporter à cette mesure, elle ne bénéficiera pas aux employeurs qui ont mis en place un dispositif d'intéressement ou de participation avant la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016. « Un signal négatif assez fort » envoyé à ces entreprises selon le député Les Républicains des Yvelines Jean-Frédéric Poisson. Une position partagée par Richard Thiriet, président national du Centre des jeunes dirigeants d'entreprises (CJD France), pour qui « les entreprises vertueuses sur l'épargne salariale ne bénéficient pas d'un traitement équitable ». ▶

## L'ÉPARGNE RETRAITE RELANCÉE

Ouvrir l'épargne salariale aux petites entreprises est nécessaire mais insuffisant pour la développer en France. Le gouvernement a ainsi prévu de mettre en avant le plan d'épargne pour la retraite collectif. Le Perco est visé par une batterie de mesures spécifiques, l'objectif étant double ici, à savoir orienter l'épargne des salariés vers l'économie « réelle » tout en poussant les Français à se constituer un pécule pour la retraite.

**445 euros d'abondement moyen sur les plans d'épargne pour la retraite collectifs en 2013**

Malgré l'urgence de la situation et la nécessité de préparer un revenu de complément à la retraite, « *le montant moyen de l'abondement sur Perco a reculé en 2013 au niveau historiquement bas de 445 euros par salarié bénéficiaire* », rapporte le ministère du Travail. Pour inciter les employeurs à relever le

montant de leurs versements, la loi Macron institue une fiscalité réduite, avec un taux de forfait social ramené à 16% pour certains Perco, désignés sous le terme de Perco+. Les montants placés sur ces plans devront être affectés par défaut sur un mode de gestion pilotée, qui consiste à diminuer progressivement l'exposition au risque à mesure que l'heure de la retraite approche. Par ailleurs, ces Perco devront contenir des fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) investis au minimum à 7% en titres de PME et ETI (entreprises de taille intermédiaire) éligibles à l'enveloppe fiscale du PEA-PME. Ces deux obligations répondent en partie à la problématique de la constitution d'un revenu de complément pour la retraite, avec un rendement boosté par rapport aux fonds monétaires privilégiés par une majorité de salariés, ainsi qu'au fléchage de l'épargne des Français vers l'économie réelle, via le financement d'entreprises.

### PLUS DE FLEXIBILITÉ POUR LES PERCO

Dans l'optique de simplifier l'utilisation des Perco « classiques », les sommes versées sur ces plans à compter du 1<sup>er</sup> janvier seront orientées sur un mode de gestion pilotée si le salarié ne communique pas son choix à son patron. Autres avancées

pratiques, les salariés pourront, lorsqu'ils ne disposent pas d'un compte épargne temps (CET), verser jusqu'à 10 jours de repos sur le Perco, contre 5 jusqu'ici.

Côté employeur, la flexibilité est également de mise à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain. Un chef d'entreprise pourra alors abandonner librement le Perco de ses salariés, « *même en l'absence de contribution du salarié* », précise la loi Macron. Le règlement du plan devra prévoir cette éventualité, en préciser la périodicité et les versements devront être égaux entre tous les collaborateurs concernés. Pour pousser les patrons à jouer le jeu du Perco à fond, la contribution spécifique acquittée par les employeurs, d'un taux de 8,2% pour la fraction du versement supérieure à 3.200 euros par an, est supprimée.

### MEILLEURE LISIBILITÉ POUR L'INTÉRESSEMENT ET LA PARTICIPATION

Parmi les mesures visant à faciliter la mise en place d'un dispositif d'épargne salariale, l'harmonisation du fonctionnement de l'intéressement et de la participation figure en bonne position. Ainsi, les dates limites de versement sur ces deux mécanismes seront alignées, pour intervenir le dernier jour du cinquième mois suivant la clôture de l'exercice de l'entreprise. Entré en vigueur le 7 août 2015, l'article 153 de la loi pour la croissance et l'activité permet désormais d'en finir avec le décalage de dates butoirs de versements pour l'intéressement et la participation.

Autre facteur de simplification, les primes d'intéressement seront automatiquement bloquées sur un PEE (plan d'épargne d'entreprise) ou un PEI (plan d'épargne interentreprises) en l'absence de choix du salarié. Une période de transition, prévue entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2017, permettra aux salariés étourdis de demander le versement de leur prime jusqu'à trois mois après avoir été notifiés de l'affectation de ces sommes sur leur plan d'épargne salariale.



2042  
cerfa  
N°10330 \* 19

# DÉCLARATION DES REVENUS 2014

**14**

**DIRECTION GÉNÉRALE  
DES FINANCES PUBLIQUES**

Envoyez votre déclaration au centre des finances publiques de votre domicile au plus tard le 19 mai ou déclarez sur impots.gouv.fr.

**Vous déposez une déclaration pour la première fois**  Cochez ▶

**Vous avez déjà déposé une déclaration. Indiquez :**

N° FIP ▶

N° fiscal ▶

N° fiscal du conjoint ▶

NUMÉROS PRÉSENTS SUR LA DÉCLARATION DE REVENUS OU SUR VOTRE DERNIER AVIS D'IMPÔT

**ÉTAT CIVIL**

DÉCLARANT 1 Monsieur  Madame

Nom de naissance  Prénoms

Date de naissance  Lieu de naissance

DÉPARTEMENT  COMMUNES OU PAYS SI NÉ(S) À L'ÉTRANGER

DÉCLARANT 2 Monsieur  Madame

Nom de naissance  Prénoms

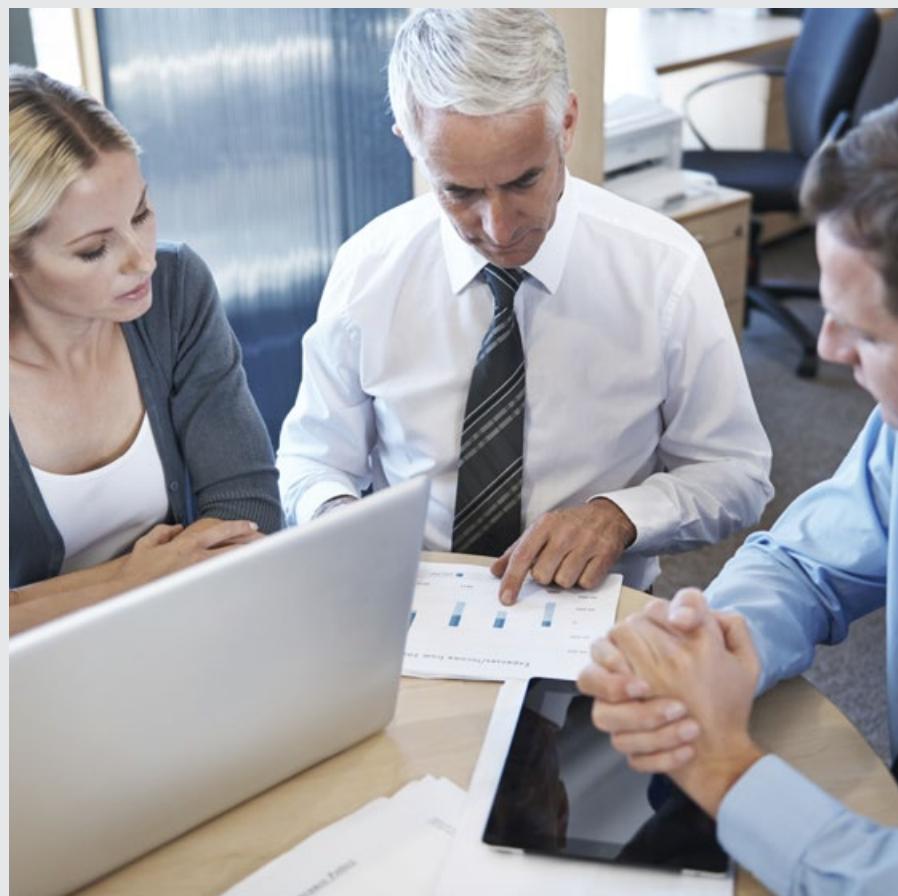
Date de naissance  Lieu de naissance

DÉPARTEMENT  COMMUNES OU PAYS SI NÉ(S) À L'ÉTRANGER



**LES BÉNÉFICIAIRES  
D'ACTIONS GRATUITES  
VONT PROFITER  
D'UNE FISCALITÉ  
AVANTAGEUSE, AVEC  
UN ABATTEMENT  
MAXIMUM DE 65%  
SUR LEURS GAINS.**

## *Fiscalité allégée pour les actions gratuites*



L'octroi d'actions gratuites (AGA) à un salarié devient plus attractif, pour l'employeur comme pour le bénéficiaire. Autorisée en France depuis 2005, l'AGA permet de distribuer des titres de la société à ses collaborateurs dans le but de les fidéliser. Pour pousser ce mécanisme, la durée de détention minimale de ces actions, jusqu'ici fixée à 4 ans, est abaissée à 2 ans. La cotisation patronale sur ces cadeaux, de 30% depuis le 11 juillet 2012, passe à 20%. Enfin, les bénéficiaires des titres verront leur gain imposé comme des plus-values mobilières et non plus au barème de l'impôt sur le revenu. À la clé, des abattements pour durée de détention, de 50% pour des actions détenues depuis moins de huit ans et 65% au-delà. ■

# TENDANCES & FINANCES

## Amiens

**1.349 euros** de taxe foncière en moyenne, soit le montant le plus élevé dans les grandes villes françaises.

## Lille

**+88 euros** de taxe foncière pour un couple avec deux enfants (690 euros), en hausse de 14,6%.

## Paris

**473 euros**, soit la taxe d'habitation la plus faible des grandes villes de France.

## Argenteuil

**1.406 euros** de taxe d'habitation en moyenne, record de France.

## PARTOUT

**+1,8%** d'augmentation moyenne des taux de taxe d'habitation et de taxe foncière votée par les villes de plus de 100.000 habitants..

## Toulouse

**+12,3%** pour la taxe d'habitation, soit une hausse de 113 euros, pour une moyenne de 1.031 euros.

## Marseille

**1.323 euros** de taxe d'habitation en moyenne, en hausse de 4%.

Source : Forum pour la gestion des villes et des collectivités territoriales

Certains Français vont avoir une désagréable surprise aux mois d'octobre et novembre. En effet, les taux des taxes foncière et d'habitation ont augmenté dans plusieurs grandes agglomérations de l'Hexagone. À la clé, une hausse sensible des impôts locaux, à Lille par exemple mais aussi à Bordeaux et Toulouse. Paris ou Caen sont en revanche épargnées.

pratique



**LES RETRAITES  
PAYÉES SANS  
RETARD  
EN 2016**

## DEPUIS LE 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2015,

les salariés qui déposent une demande de retraite sont assurés de percevoir quatre mois plus tard leur pension de base. Certaines conditions doivent toutefois être respectées.

Si vous êtes salarié et que vous comptez quitter la vie active, sachez que vous êtes désormais assuré de toucher votre première pension de base quatre mois après le dépôt de votre demande de retraite. Une garantie de paiement des retraites a en effet été instaurée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

annoncé le 19 mai dernier par la ministre des Affaires sociales Marisol Touraine, ce dispositif (également appelé « droit opposable à la retraite ») vise à éviter les retards dans le versement des nouvelles pensions, comme ce fut le cas l'an dernier en Nord-Picardie et en Languedoc-Roussillon.

### DOSSIER COMPLET EXIGÉ

Concrètement, il garantit que les demandes de retraite déposées à compter du 1<sup>er</sup> septembre par les affiliés au régime général de la Sécurité sociale, le régime de retraite de base des salariés du secteur privé, donnent lieu automatiquement au paiement d'une pension quatre mois plus tard. A condition, toutefois, que le dossier de demande soit jugé complet (voir encadré sur les pièces justificatives).

Par ailleurs, il faut savoir que cette garantie ne s'applique pas, pour l'instant, aux retraites complémentaires servies par l'Arrco, le régime complémentaire de tous les salariés, et par l'Agirc, le régime complémentaire des seuls cadres. En outre, le dispositif concerne uniquement les pensions de droits directs, c'est-à-dire issues des cotisations de l'assuré. Les pensions de réversion octroyées aux conjoints survivants ne rentrent pas dans son champ. En revanche, la garantie de paiement joue pour les retraites anticipées de droits directs au titre des carrières longues, du handicap, de l'invalidité, de la pénibilité ou des anciens combattants.

### LES POLY-PENSIONNÉS ÉGALEMENT CONCERNÉS

Ce dispositif destiné aux salariés s'applique également aux poly-pensionnés qui ont cotisé au cours de leur carrière au régime général (RG). Ainsi, un médecin libéral qui aurait débuté sa vie professionnelle comme praticien hospitalier et est, à ce titre, affilié au régime général, est éligible à la garantie de retraite pour sa pension de base servie par le régime général. Ce qui n'est en revanche pas le cas pour la retraite versée par son régime de profession libérale.



À noter : s'il n'existe pas à proprement parler de droit opposable à la retraite dans la fonction publique, les régimes publics se sont engagés à verser la pension à leurs affiliés dans les six mois suivant le dépôt de leur demande de retraite.

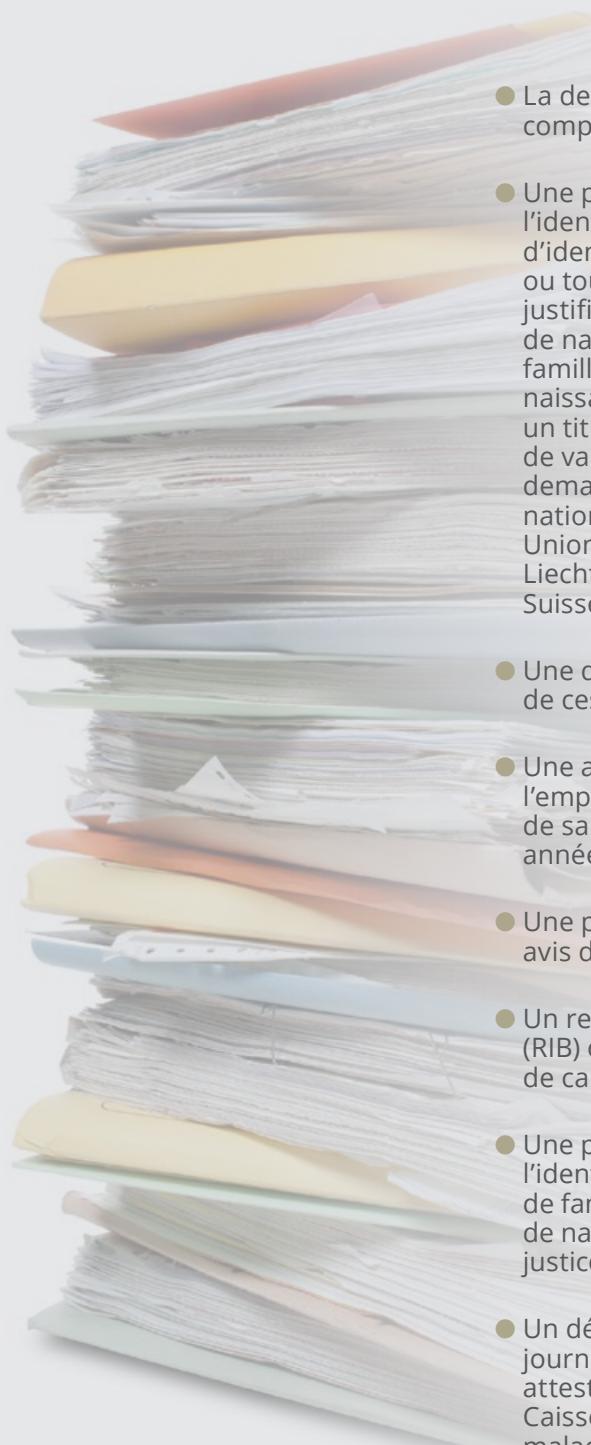
Il faut également savoir que la garantie de retraite va être étendue, à compter de 2017, aux assurés de la Mutualité sociale agricole (MSA) salariés, le régime de base des salariés agricoles, et à ceux du Régime social des indépendants (RSI), le régime des artisans et des commerçants. La dernière réforme des retraites prévoit en effet qu'à partir de cette date, pour les poly-pensionnés affiliés au RG, à la MSA salariés et au RSI, c'est le dernier régime d'affiliation qui versera une pension de base unique au nom des autres régimes. Sans l'extension, un assuré qui aurait fini sa carrière comme indépendant et qui aurait été salarié n'aurait pas pu profiter de la garantie.

## MONTANT PROVISOIRE

Autre point important : le montant de la pension versée au bout de quatre mois peut être réajusté par la suite. En effet, la caisse calcule la retraite en fonction des informations dont elle dispose au moment de la liquidation des droits. Si certains éléments arrivent plus tard (des délais sont courants en cas d'expatriation durant la carrière), la pension est recalculée et le montant réactualisé. En cas de moins-perçu, la caisse de retraite opère un remboursement avec effet rétroactif.

L'assuré a la possibilité de contester le montant de sa retraite ou le non-versement au bout de quatre mois alors qu'il estime son dossier complet. Il doit pour cela envoyer une lettre à la commission de recours amiable de la caisse de retraite qui gère sa demande. La procédure est entièrement gratuite.

# Les justificatifs demandés

- 
- La demande de retraite complétée et signée ;
  - Une pièce justifiant de l'identité (carte nationale d'identité ou passeport ou toute autre pièce justificative d'état civil) et de nationalité (livret de famille, copie de l'acte de naissance avec filiation) ou un titre de séjour en cours de validité ou récépissé de demande si l'assuré est de nationalité étrangère hors Union européenne, Islande, Liechtenstein, Norvège ou Suisse ;
  - Une déclaration sur l'honneur de cessation d'activité ;
  - Une attestation de l'employeur ou les bulletins de salaires de la dernière année ;
  - Une photocopie du dernier avis d'impôt ;
  - Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou un relevé d'identité de caisse d'épargne (RICE) ;
  - Une pièce justifiant de l'identité des enfants (livret de famille ou extrait d'acte de naissance ou décision de justice confiant l'enfant) ;
  - Un décompte d'indemnités journalières (ou une attestation) délivré par la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) en cas d'arrêt de travail dans les deux dernières années ;
  - Une attestation de Pôle emploi en cas de périodes de chômage durant la dernière année.

# À quelle caisse de retraite s'adresser



La demande de retraite doit être déposée auprès de la caisse de retraite de votre lieu de résidence (et non de travail). Si vous habitez en Ile-de-France, elle doit être adressée à la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav). Si vous vivez en province, elle doit être transmise à la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (Carsat) de votre région. Si vous résidez dans un département d'Outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Réunion, Guyane), elle doit être envoyée à la Caisse générale de Sécurité sociale (CGSS) de votre DOM. Si vous vous êtes installé à l'étranger, la demande doit être adressée à la caisse de retraite de votre dernier lieu de travail en France. ■



# VOTRE PATRIMOINE

## • Impôts

Seuil effectif d'imposition		Plafonnement des niches fiscales	
personne seule sans enfant (revenus 2014 imposables en 2015)			
revenu déclaré <b>15.508 €</b>	revenu net imposable <b>13.957 €</b>	<b>10.000 €</b>	<b>18.000 €</b>

## • Emploi

<b>Smic : 9,61 €</b> (Taux horaire brut au 1 <sup>er</sup> janvier 2015)	<b>Inflation : +0,3%</b> Prix à la consommation (INSEE) hors tabac sur un an (août 2015)
<b>RSA : 524,16 €</b> (Revenu de Solidarité Active personne seule sans enfant)	<b>Emploi : 10,3%</b> Taux de chômage (BIT) au 2 <sup>e</sup> trimestre 2015

## • Epargne

Livret A et Livret Bleu (Depuis le 1er août 2015)	
Taux de rémunération : <b>0,75%</b>	Plafond : <b>22.950 €</b>
<b>PEL</b>	<b>PEA</b>
Taux de rémunération : <b>2%</b> (brut hors prime d'épargne) depuis le 1 <sup>er</sup> février 2015	Plafond : <b>150.000 €</b> au 1 <sup>er</sup> janvier 2014
<b>Assurance vie : 2,50%</b> (FFSA) Rendement fonds euros (2014)	

## • Retraite

<b>Âge légal : 61 ans et 7 mois</b> (ouverture du droit à pension né(e) en 1954)	
<b>Point retraite</b> au 1 <sup>er</sup> avril 2015	
<b>AGIRC : 0,4352 €</b>	<b>ARRCO : 1,2513 €</b>

## • Immobilier

<b>Loyer : 125,25 points</b> (+0,08%) Indice de référence (IRL) 2 <sup>e</sup> trimestre 2015	<b>Loyer au m<sup>2</sup> : 12,5 €</b> France entière (Clameur août 2015)
<b>Prix moyen des logements anciens</b> 1 <sup>er</sup> semestre 2015 (Century 21)	
au mètre carré : <b>2.479 €</b>	d'une acquisition : <b>199.036 €</b>
Prix moyen du mètre carré à Paris : <b>7.880 €</b>	
Taux d'emprunt sur 20 ans : <b>2,55%</b> (15 septembre 2015 Empruntis)	

## • Taux (2015)

Taux de base bancaire : <b>6,60%</b>	Intérêt légal : <b>0,99%</b>
--------------------------------------	------------------------------

## • Crédits Prêts immobiliers

Taux moyen fixe : <b>2,94%</b>	Taux moyen variable : <b>2,72%</b>
Seuil de l'usure : <b>3,92%</b>	Seuil de l'usure : <b>3,63%</b>

## • Crédits Prêts à la consommation (seuils de l'usure)

Montant inférieur à 3.000 € : <b>19,97%</b>
Montant compris entre 3.000 et 6.000 € : <b>13,45%</b>
Montant supérieur à 6.000 € : <b>7,84%</b>



**www.cabinetpea.fr**

1, allée Catherine de Bourbon - 64000 Pau

Tél.: 05 59 80 19 38

*e-mail :conseil@pe-a.fr*